



VILLE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2023-1383

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal A-2023-1201 du 27 juin 2023 portant réglementation des parcs, des squares et jardins de la ville de Draguignan ;

Considérant le dossier unique déposé le 11 juillet 2023 par l'association Les Coulisses Perchées dont le siège social est situé 4 rue Sainte-Anne à Tourtour (83690), relatif à l'organisation du 6^{ème} Festival Perché ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation citée ci-dessus qui se déroulera du 4 au 6 août 2023 au Jardin Anglès à Draguignan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement dudit festival, du **VENDREDI 4 AU DIMANCHE 6 AOÛT 2023**, les dispositions suivantes seront prises :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 5 places de parking situées face à l'entrée du Jardin Anglès côté parking des allées d'Azémar, **du jeudi 3 août 2023 à 6h00 au lundi 7 août 2023 à 17h00**.

- Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté municipal A-2023-1201 du 27 juin 2023, le jardin Anglès sera fermé au public, **du mardi 3 août 2023 à 8h00 au lundi 7 août 2023 à 17h00. Il sera ouvert au public lors des spectacles les après-midis et les soirs, de 16h00 à 22h30, pour la période du vendredi 4 août au dimanche 6 août 2023.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire ou le chef de la police municipale territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 17 JUIL. 2023

Pour le Maire, Président de DPVa,
Conseiller régional et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Carole COSSON